



CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes de Vézère-Monédières-Millesources,
Relative

à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018.1370.CP du 9 juillet 2018,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES, représentée par son Président, Monsieur Philippe JENTY dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 19-2018 du 2 mars 2018,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2018.1370.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2018 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°19-2018 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 2 mars 2018 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°19-2018 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 2 mars 2018 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°19-2018 du Conseil de la Communauté de Communes de en date du 2 mars 2018 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Axe 1: Accroître le potentiel et l'attractivité touristique du territoire
- Axe 2: Relancer de la dynamique économique, développement de l'ESS, attractivité du territoire
- Axe 3: Favoriser l'agriculture locale
- Axe 4: Renforcer l'accès au numérique et à la téléphonie mobile
- Axe 5: Favoriser la mise en réseau et la coopération entre les entreprises

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

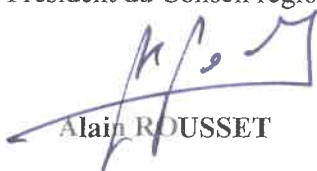
Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le **15 MARS 2019**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,


Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources
Le Président de la Communauté de Communes,

Philippe JENTY



ANNEXES**A LA CONVENTION****entre la Région Nouvelle Aquitaine****Et la Communauté de Communes de Vézère-Monédières-Millesources.****relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises****ANNEXE I****STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****ANNEXE II****CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE****ANNEXE III****REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES****ANNEXE IV****MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I - DIAGNOSTIC ET ENJEUX

communautés de communes de Vézère-Monédières-Millesources : 5 045 habitants - 19 communes - 11 hab/km²

NIVEAU DE VIE MEDIAN PAR UNITE DE CONSOMMATION EN 2013 :

CC VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES : 17 836 € (1 486 €/MOIS)

Niveaux inférieurs à la moyenne régionale : 19 800 € (1 650€/mois) et à la moyenne nationale (20 185 € / 1 682 €/mois)

TAUX DE PAUVRETE EN 2013 : 18,1%

En synthèse, sur l'**ECONOMIE**

Objectifs : Développement et Promotion des ZAE / soutien à l'innovation et aux nouveaux modes de travail

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - le <u>positionnement du territoire</u>, et notamment des ZAE situées en bordure d'autoroute et à mi-chemin entre les agglomérations de Brive, Tulle et Limoges ; - la <u>dynamique entrepreneuriale</u> et les <u>savoir-faire/compétences</u> présents sur le territoire (SMURFIT, DFP, SICAME, Mécabraction, IMMONOT, Valade, Eau de Treignac, Vergne innovation, Borzeix & Besse, artisanat ...); - une <u>agriculture dynamique de qualité</u> (certification, label, AOC, AOP) et <u>diversifiée</u> (élevage, pomiculture, fruits rouges...) → canton d'Uzerche reconnu comme le fleuron de l'élevage de la race Limousine... - un <u>territoire engagé dans le numérique</u> en capacité de répondre à l'évolution des modes de travail (Tiers Lieu) - cadre de travail de qualité (Cf. retours d'enquêtes mettant en avant la qualité de vie offerte sur le territoire) et couverture relativement satisfaisante en termes de services de proximité (Maisons de santé, écoles, Maison de services au public...), même si cela appelle des points de vigilance (démographie médicale vieillissante ...). 	<ul style="list-style-type: none"> - opportunités d'installation sur les ZAE du territoire peu lisibles (absence de démarches de prospection / de supports de promotions...); - absence de données structurées / accessibles sur le profil économique du territoire ; - couverture en très haut débit - la mobilité avec une offre de transports en commun moins dense et structurée qu'en secteur urbain ou périurbain - manque d'attractivité économique des centre-bourgs (commerces fermés / difficultés de reprise,...); - peu de valorisation sur place / de transformation avec création de valeur ajoutée des productions agricoles locales - un territoire dont la population vieillit et qui est marqué par un déclin démographique certain - une population faiblement qualifiée au revenu fiscal inférieur à celui de la région - le rattachement aux 3 zones d'emploi de Brive, Limoges et Tulle qui entraîne une perte d'emploi au sein du territoire - des employeurs privés importants, aux sièges sociaux situés en dehors du territoire (Legrand...) - manque d'attractivité économique des centres-bourgs : commerces fermés, difficultés de reprise. - manque de lisibilité sur les aides (création/reprise/développement...)
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - un diagnostic économique, conduit à l'échelle de ces 3 intercommunalités, qui a permis de dégager des orientations et pistes d'actions et de collaboration en faveur du maintien et de l'accueil d'entreprises, - perspectives de transfert aux EPCI des ZAE portées par les SYMAS "Portes de Corrèze" et "A 89" - des productions agricoles (notamment fruitières) de qualité et une ressource forestière de proximité susceptibles d'intéresser/d'attirer des entreprises de transformation et un savoir-faire déjà présent (proximité de coopératives fruitières, existences d'entreprises telles que Valade...); - opportunité d'installation d'entreprises de transformation agricole, du bois (plaquette bois de chauffage,...); - des réflexions en cours (en particulier avec l'agglomération de Tulle, mais également dans le cadre du PNR avec, dans les 2 cas, un engagement dans des démarches Territoire à Énergie Positive et Croissance Verte) sur le bois-énergie (perspective de création d'une SEM...) et des hypothèses de développement autour de la méthanisation - un positionnement géographique stratégique (sur axes autoroutiers, à mi-chemin entre Brive et Limoges) notamment pour développer des activités de sous-traitance, de logistique,... et pour attirer de nouvelles clientèles dans une perspective de développement de circuits courts... 	<ul style="list-style-type: none"> - forte concurrence des territoires ; en particulier lorsqu'il s'agit de retenir et d'attirer de nouvelles entreprises – tous domaines d'activités confondus - vieillissement des actifs dans le secteur agricole avec difficultés de renouvellement des cadres / risque de déprise en particulier sur le secteur Est du territoire - évolution des modes de consommation et pratiques alimentaires (Cf. développement des achats en ligne...) - difficultés inhérentes à la structuration d'une filière bois émergente - déclin démographique pouvant entraîner un faible renouvellement des populations impactant les services (écoles, commerces de proximité...) - accès à certains services (exemple : santé, formation, universités) et bassins d'emploi importants sur les grands pôles urbains (Brive, Limoges)

En synthèse, sur le **TOURISME & pratiques sportives de Pleine Nature** **Objectif : se démarquer et faire valoir les potentialités et savoir-faire**

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Pompadour / La Vézère : des noms porteurs - Uzerche et son patrimoine : "Perle du Limousin" - PNR Millevaches : une partie du territoire (les 19 communes de la future CC Vézère-Monédières-Millesources) comprise dans le périmètre d'action du PNR Millevaches → identité "territoire préservé/de qualité d'un point de vue environnemental / paysager" → en phase avec les attentes de clientèles - une position géographique stratégique : "au cœur de la France", à proximité immédiate du carrefour autoroutier A89 (reliant l'est/ouest de la France) et A20 (reliant le nord au sud) → escales / points de rencontres pour des regroupements familiaux... - Présence d'un Pays d'Art et d'histoire menant des actions de valorisation patrimoniale et culturelle portant sur 11 communes (6 sur Lubersac-Pompadour et 5 sur Pays d'Uzerche), - une forte dimension Sports et loisirs de pleine Nature (kayak, vol libre, équitation, trail, randonnée, VTT, baignade, pêche...), présence de 2 Stations Sport Nature, d'un haras national et de nombreuses associations sportives / manifestations équestres de dimension nationale et internationale - des acteurs culturels (en particulier via une importante dynamique associative) présents sur le territoire et proposant une offre riche et diversifiée (Festival de Jazz et atelier musical à Treignac, Festival de l'accordéon à Chamberet, Festival d'art de rue à Uzerche et Masseret, Festival Découvrir à Conçèze, artistes équestres en résidence à Pompadour, associations de danse, de théâtre, de loisirs créatifs...), - une offre d'hébergement diversifiée susceptible de répondre aux attentes de divers types de publics 	<p>Une pluralité/richeesse d'acteurs et d'initiatives, mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> → une offre peu lisible, restant à caractériser, à structurer et à promouvoir, notamment en prenant en compte les nouveaux modes de consommation (webmarketing...), → absence - pour l'heure - de synergies / de démarches communes / coordonnées de promotion et développement à l'échelle du futur PETR - une offre d'hébergement touristique vieillissante ; notamment sur les structures d'accueil collectif, l'hôtellerie... - des produits de terroir / savoir-faire culinaires identitaires du territoire que l'on retrouve assez peu dans "les assiettes" des restaurateurs / dans les vitrines commerciales... - clientèles touristiques avec faible pouvoir d'achat et dont les attentes principales restent les loisirs, la détente, les promenades et randonnées, les sports de pleine nature, les activités gratuites... (sans billetterie) - une activité très saisonnière avec une offre d'animations très (trop ?) concentrée sur la saison estivale (au détriment parfois d'une bonne lisibilité de cette offre) - des OT de « petite » taille (comparativement aux OT voisins et moyennes régionales / nationales), aux moyens d'action limités (financièrement comme en termes de personnels), en particulier au regard des évolutions constatées ces dernières années tant en terme de structuration des OT, qu'en terme d'évolution des attentes clientèles (évo des pratiques de consommation, recours plus important aux NTCL...)
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - capacité à s'appuyer sur des noms porteurs pour travailler une stratégie de "destination(s) touristique(s) » - environnement et paysages de qualité, en phase avec les attentes clientèles - évènementiels sportifs de haut-niveau (canoë-kayak, équitation...) avec un potentiel d'activité type VTT, Trail, pêche, itinérance... à développer - des équipements culturels (Cf. centre culturel de Lubersac, espace culturel et artistique de la Papeterie à Uzerche, Tiers-Lieu à Tarnac...) en émergence/phase de développement ou en cours de restructuration/valorisation (Maison de l'arbre à Chamberet, site archéologique de Soudaine-Lavinadière...) → une montée en gamme de l'offre devrait permettre également d'attirer de nouvelles clientèles « plus consommatrices » d'activités « l'offre fait aussi la demande ». - des OT et intercommunalités en phase de restructuration et en recherche de "professionnalisation" en particulier sur les volets accueil et promotion touristique - la création du PETR Vézère-Auvézère et la perspective de mise en place d'actions mutualisées entre les 3 OT (tendre vers un seul OT ?) - de part la position stratégique du territoire (à mi-chemin entre des pôles urbains tels que Brive, Limoges, Tulle, Périgueux...), possibilité de capter/intéresser une clientèle d'excursionniste en particulier vous venir doper la fréquentation en « ailes de saison », - proximité avec d'autres destinations jouant sur le même type d'accroche touristique (Brive, Vallée de la Dordogne, l'Auvergne...) : vivier de clientèle à capter 	<ul style="list-style-type: none"> - concurrence avec d'autres destinations proches qui jouent sur les mêmes types d'accroches touristiques : risque de fuite des clientèles vers ces autres destinations, si on n'arrive pas à structurer une offre suffisamment attractive. - difficultés éventuelles à répondre à l'évolution rapide des exigences nouvelles des clientèles

UN TERRITOIRE A DOMINANTE RURALE, présentant un POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RESIDENTIEL A DEVELOPPER

- au regard de sa localisation vis-à-vis des pôles urbains régionaux (*accueil d'activités dans le tertiaire, services, transports...*), → **UN POSITIONNEMENT DE ZONE CARREFOUR A VALORISER**,
- en s'appuyant sur la dynamique entrepreneuriale et les savoir-faire/compétences présents sur le territoire (SMURFIT, DFP, SICAME, Mécatraction, IMMOVOT, Valade, Eau de Treignac, Vergne Innovation, Borzeix & Besse, le Comptoir des Plantes à Treignac, artisanat,...) et autres perspectives d'installation (ex. projets en cours sur la zone du SYMA 89 "Bugeat-Viam")...
 - **STRATEGIE D'AMENAGEMENT DE ZAE** : argumentaire à construire pour rendre attractif le territoire / développer le potentiel d'installation de nouvelles entreprises / définir un positionnement...
 - **ENJEU D'ACCOMPAGNEMENT** à la **REPRISE/TRANSMISSION D'ACTIVITES** pour les entreprises de l'artisanat et du commerce pour veiller au maintien d'un maillage de ces activités de proximité contribuant à la dynamique économique et à l'attractivité résidentielle de l'ensemble des communes et de leurs centre-bourgs.
- en faisant de **L'AXE SOCIAL UN SUPPORT DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES**
 - équipements/services liés aux personnes âgées, handicapées... (MAS, EHPAD, EPDA, Foyer occupationnel, CAT, SCAPAH...) présents sur le territoire, → synergies à rechercher avec les infrastructures et services également présents sur les territoires voisins (Lubersac, Beyssac, Chamberet, Treignac...);
 - thématique "publics en difficulté" : en vue de valoriser et de conforter les emplois et les services proposés au Centre Éducatif Fermé (CEF) de Soudaine-Lavinadière, à la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) "Les Monédières" (Fondation Claude Pompidou) à Treignac et aux prisonniers (centre de détention d'Uzerche);
 - services aux familles (RAM, MAM, structures petite enfance, ALSH...).
- en s'inscrivant dans une **STRATEGIE TOURISTIQUE DITE DE « DESTINATION »** autour de l'axe Vézère, du PNR Millevaches, de l'offre « SPORTS-NATURE », CHEVAL, TOURISME VERT et FAMILLES (→ positionnement marketing à construire,...) en développant des partenariats (Cf. Pays d'Art et d'Histoire, Fédération des Stations-Vertes...) et en renforçant l'offre en matière d'accueil (hôtellerie dont plein air, restauration...),
- un **ENJEU DE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE** (face au risque de désertification agricole → Cf. baisse du nombre d'exploitants) et **DE VALORISATION/TRANSFORMATION SUR PLACE DES PRODUCTIONS LOCALES** en lien avec la stratégie d'aménagement des ZA → travailler – à une échelle intercommunautaire - sur la complémentarité des productions bovines et fruitières...
- en s'inscrivant dans des démarches de **VALORISATION DE LA FILIERE BOIS-ENERGIE** autour des 1^{ère} et 2^{ème} transformations du bois (ZA en bordure d'autoroutes) et de réflexions sur la méthanisation (en lien avec l'Agglomération de Tulle et le PNR Millevaches).

II - PRINCIPAUX OBJECTIFS :

REVITALISATION DES BOURGS-CENTRES,

NOTAMMENT A TRAVERS LA RENOVATION DE L'HABITAT ET LE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE

Au delà des objectifs de poursuite des démarches partenariales engagées avec l'État (DETR...) et le Département (aides aux communes) autour de **projets d'aménagements de bourgs** et de **soutien à l'investissement sur les espaces et équipements publics (écoles, médiathèques...)**, les communes et communautés de communes du territoire Vézère-Auvézère ont pour ambition de favoriser le maintien de commerces de proximité et le renouvellement de l'offre d'hébergement dans les bourgs.

Parallèlement à ces actions, les intercommunalités se sont engagées dans des démarches de type OPAH et souhaitent, au-delà de la présente convention, candidater à des appels à projet type FISAC et Massif ("attractivité").

L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

(ECONOMIE, NUMERIQUE, TELEPHONIE MOBILE, TOURISME ETC...)

Se démarquer par rapport à d'autres territoires ruraux à partir de projets novateurs venant structurer ce territoire

TOURISME

→ **METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE DE "DESTINATION"**

- ✦ mise en place de rencontres/temps d'échanges réguliers OT/CC; notamment en vue de préciser/clarifier la (les) maîtrise(s) d'ouvrage, le mode de gestion, les partenariats...
- ✦ organisation d'éduc'tours à destination des prestataires touristiques (ambassadeurs du territoire),
- ✦ travailler sur un nom, "*un univers*" et un plan de communication (agence de communication)
- ✦ création d'un site (ou portail) Web unique à l'échelle du territoire avec mise en place de bornes Hot-spot Wifi public et création de supports d'information et d'animation numérique (applications digitales...)

- ✦ conception, édition et diffusion de cartes touristiques et de dépliants d'appel
- ✦ participation à des salons spécialisés (cheval, trail, pêche...)
- ✦ en accompagnant les démarches de valorisation des activités "sports et loisirs de pleine nature", notamment autour de l'itinérance et en favorisant la mise en réseau des sites
- ✦ et en s'appuyant sur les évènementiels de niveau national et international organisés sur le territoire : courses PMU retranscrites sur les médias, concours régionaux, nationaux et internationaux dans les disciplines olympiques équestres se déroulant à Pompadour avec notamment 6 championnats de France et 3 internationaux permettant d'accueillir chaque année une quinzaine de nations, un championnat et une coupe de France VTT organisés en 2017 à Chamberet, une manche des mondiaux de canoë-kayak est prévue en 2019 à Treignac...
- **CLARIFIER ET QUALIFIER L'OFFRE** → accompagner la montée en gamme de l'offre d'accueil touristique
- ✦ **en s'appuyant sur les Offices de Tourisme** (rôle d'information/sensibilisation des prestataires...)
- ✦ en soutenant et relayant les initiatives - locales et nationales - visant à proposer / organiser des **évènementiels sportifs** (sports nature) ayant au minima un rayonnement régional
- ✦ en renforçant les synergies entre agriculture et tourisme
- ✦ **en encourageant/soutenant les communes, intercommunalités et associations dans leurs projets** de création / restructuration d'équipements (sportifs, culturels et patrimoniaux), de valorisation paysagère et environnementale, de création et/restauration d'hébergements touristiques destinés à l'accueil de groupes, d'implantation d'aire de camping-car...
- ✦ **en soutenant les démarches de montée en gamme des hébergements - privés & publics** - de type hôtellerie et hôtellerie de plein air.

ÉCONOMIE

- Accompagner les acteurs dans le cadre d'une **dynamique commerciale et artisanale** en termes de coordination, d'innovation et de travaux de **revitalisation des activités**.
- Encourager et promouvoir une offre de proximité contribuant au maintien
- Définir / s'accorder sur des **stratégies d'aménagement et de commercialisation des ZAE et d'équipements type "Tiers Lieux"** : stratégies qui doivent être portées à une échelle plus importante et plus porteuse (en termes de lisibilité pour des investisseurs potentiels comme en termes de complémentarité d'activités) que l'échelle communale ou intercommunale.
- **Des partenariats à imaginer avec les pôles de compétitivité à proximité** (Limoges / Brive) notamment sur le volet formation/qualification pour répondre aux attentes des entreprises du territoire (SMURFIT, Eaux de Treignac...) ou cherchant à s'installer (activités de sous-traitance...) et/ou à se développer (projet d'extension de l'entreprise "Parfum et logistique" du groupe Balmain pour pouvoir répondre à l'évolution de la demande : la partie logistique est passée de 4 000 pièces par an sur le prêt à porter en 2008 à plus de 400 000 aujourd'hui sur le site de Chamberet).
- **Développement et valorisation de productions agricoles et forestières de qualités et orientées sur des modes de production de consommation responsables.**
 - Aides à l'investissement en complément aux dispositifs existants pour la mise en place d'une filière bois et biomasse
 - Création de réserves foncières pour permettre à de jeunes agriculteurs de s'installer ou s'agrandir
 - Aides pour créer et développer des cultures hors-sol (maraîchage, fruits rouges, châtaignes, pommes...)
 - Création d'une unité de restauration collective (à l'échelle de la CC du Pays de Lubersac-Pompadour) favorisant le recours aux produits locaux, de qualité ; en particulier ceux issus de producteurs du territoire et/ou de proximité.
- **Soutien aux entreprises et initiatives publiques visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté.**

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET TELEPHONIE MOBILE

Téléphonie mobile :

Objectif de couverture des derniers centres-bourgs encore dépourvus de couverture en téléphonie mobile en partenariat avec l'État et le Département (la commune de Veix a d'ores et déjà été ciblée par l'État et le Département de la Corrèze). De même, plusieurs sites ont été identifiés par l'État comme "sites stratégiques", en dehors des centres-bourgs, et devraient également pouvoir prochainement bénéficier d'une couverture mobile (entreprise Top Maille à Chamberet et le plan d'eau de la commune de Meilhards...).

Développement numérique :

Les réseaux à Très Haut Débit de nouvelle génération en fibre optique, visant à se substituer à la boucle locale cuivre actuelle, représentent un réel défi en termes d'attractivité et de développement des territoires ruraux. La Corrèze, en partenariat avec DORSAL, ouvre la voie du très haut débit jusqu'à l'abonné via la fibre optique en lançant le programme 100% FIBRE 2021 sur l'ensemble de son territoire (hors zones AMII).

Si aujourd'hui des besoins en débit supérieur peuvent s'entendre comme un élément d'amélioration du confort, demain il s'agira de besoins considérés comme essentiels par les particuliers et les entreprises ; en lien notamment avec la progression des usages (explosion des réseaux sociaux, TV ultra haute définition, vidéo à la demande, jeux en réseau, images 3D, e-commerce, échanges de données entre entreprises, dématérialisation des administrations publiques...).

Le raccordement de l'ensemble du territoire à la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH, Fiber to the home ou fibre jusqu'à l'abonné), telle que défini dans le Plan départemental 2017 - 2021, prévoit d'intervenir en priorité sur les zones blanches / grises actuelles (celles qui n'ont pas de débit ou un débit inférieur à 2 Mbits) .

LES SERVICES LIES A LA MOBILITE DES HABITANTS

→ LES MOBILITES ET L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

La configuration rurale du département de la Corrèze impose le réflexe voiture. Mais lorsque l'organisation du transport est segmentée et n'apporte pas une réponse adaptée, notamment pour les populations les plus vulnérables, l'accès aux soins, aux services, loisirs est remis en question.

Ainsi, la mobilité est un des axes prioritaires. La réalisation d'un schéma de mobilité sur l'ensemble du territoire permettra d'analyser les besoins de mobilité et les offres de différente nature qui existent, et sur la base de ce diagnostic, de travailler sur la valorisation et le renforcement de l'existant.

Un travail plus spécifique sur le portage des repas, susceptible de renforcer le partenariat avec les associations de services à la personne, les Centre Intercommunaux d'Action Sociale et le Département permettra d'optimiser et de maintenir les services à destination des personnes les moins mobiles.

Autres réflexions envisagées :

- Accompagner les communes dans la conception et l'aménagement de tracés favorisant la **mobilité douce, la circulation piétonne et cyclable en centre-bourg**.
- Engager une concertation avec les différentes Autorités organisatrices de Transport (en particulier les agglomérations et la Région) en vue d'améliorer l'offre de transport en commun vers les bassins d'emplois des zones urbaines (en particulier Tulle, Brive, Saint-Yrieix-la-Perche, Limoges, Ussel).
- Mise en place d'une démarche partenariale avec le Département autour du développement des aires de covoiturage.
- Engager une réflexion avec les entreprises du territoire – via notamment le conseil de développement – autour des enjeux des déplacements domicile-travail.

Ces projets s'inscrivent en cohérence avec les préconisations du Comité interministériel aux ruralités, qui entend favoriser les services de mobilité d'utilité sociale comme l'élaboration de plans de mobilités rurales.

LA TRANSITION ECOLOGIQUE

→ Renforcer le tri sélectif (enjeu environnemental de par une position géographique de tête de bassin Loire et Garonne)

- réduire les fermentescibles dans les ordures ménagères (compostage)
- mettre en place tout moyen pour réduire le tonnage d'incinération en partenariat avec des associations et une ressourcerie

→ Eau et espaces naturels sensibles :

- être exemplaire en matière de gestion de l'eau afin de préserver l'aval (assainissement, gestion des milieux aquatiques et des zones humides sensibles telles que les tourbières...)

→ Structuration de la filière bois-énergie et biomasse :

- accompagnement à la création de structures partenariales assurant la maîtrise d'ouvrage et la gestion des projets bois-énergie et ceux en lien avec les initiatives prises en ce sens par le Pays de Tulle et son agglomération
- aide au financement de chaufferies bois et biomasse
- aide au financement de plateformes de stockage

→ Développement du photovoltaïque :

- poursuite de démarches d'implantation de zones de panneaux photovoltaïques intégrées (projet en cours sur 9 ha à Treignac)

III - STRATEGIE ECONOMIQUE, ORIENTATIONS ET ACTIONS

Axe 1 : Accroître le potentiel et l'attractivité touristique du territoire / Bâtir une stratégie de destination

- Structurer les outils, dont les Offices du tourisme, afin de définir une nouvelle organisation touristique territoriale,
- Qualifier la gamme de produits offerts en matière d'hébergements touristiques
- Développer les pratiques sportives de pleine nature : itinéraires de randonnées pédestres, équestres, produits pêche, vols libres, activités nautiques dont canoës-kayaks ...
- Renforcer les aspects « culture, nature et patrimoine » autour du Pays d'Art et d'Histoire, des centres et acteurs culturels présents

Axe 2 : Relance de la dynamique économique, développement de l'ESS / Attractivité du territoire

- Donner une nouvelle dynamique aux centre-bourgs et aux commerces en milieu rural
- Favoriser l'accueil et la transmission-reprise d'entreprises
- Préserver les savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services
- Requalifier, aménager et promouvoir les ZAE
- Construire une offre globale d'installation et d'intégration de nouveaux actifs
- Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches d'installation et/ou de développement d'activité pour contribuer au maintien et développement de l'attractivité du territoire
- Conduite d'actions en termes de diffusion des offres, de promotion du territoire et de prospection
- Soutenir et valoriser les initiatives locales en matière d'économie sociale et solidaire

Axe 3 : Favoriser l'agriculture locale, sa diversification et favoriser les circuits-courts

- Encourager la dynamique de création et la reprise d'activités agricoles
- Encourager et accompagner le développement de filières et d'activités agricoles innovantes
- Conduire et/ou accompagner des réflexions en matière de circuits courts, ventes directes, de création d'ateliers de transformation...

Axe 4 : Renforcement de l'accès au numérique et à la téléphonie mobile

- Accompagner le développement du Très Haut Débit et de la téléphonie mobile
- Accroître les services sur les sites d'activité (tiers-Lieux, espace de coworking, pépinières, hôtels d'entreprise...), dont la desserte numérique et la couverture téléphonique
- Accompagner les commerçants et artisans dans la définition de leurs besoins en matière d'usage numérique
- Promouvoir une offre de proximité qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs (outils numériques...)

Axe 5 : Favoriser la mise en réseau et la coopération entre les entreprises

- Développer des partenariats avec les organismes consulaires, les boutiques de gestion, les plateformes d'initiatives, les organismes de prêts...
- Soutenir le développement de projets de coopération et d'échanges d'expériences avec d'autres territoires, notamment sur les thématiques de l'accueil/l'attractivité économique, touristique et résidentielle
- Favoriser les démarches collectives et la coopération entre professionnels (associations de commerçants, club d'entreprises, clubs d'agriculteurs, organisation de forums et journées thématiques...)

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ORIENTATION 1 – ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, ET DE MOBILITE

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
Programme 100 % Fibre	Raccorder la fibre optique aux grandes entreprises du territoire et aux zones d'activités (DORSAL)	Entreprises	Coût des investissements	Selon convention DORSAL	SA 37183 THD
Soutenir la création, l'équipement et l'animation de tiers-lieux (espaces de coworking, fablab...)	Financer des études d'opportunité et de faisabilité	Entreprise exploitant le tiers lieu	coûts des études	études d'opportunité	hors aides d'Etat commande publique SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
	Financer des investissements immobiliers et matériels	Entreprise exploitant le tiers lieu	Coût des investissements	études de faisabilité	SA 40206 infrastructures locales SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
	Participer à l'animation du dispositif sur une durée déterminée (3-5ans) assuré par des structures publiques ou associatives	Entreprise exploitant le tiers lieu	coûts de fonctionnement	16%	10%

ORIENTATION 2 – POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

TOURISME

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
Moderniser les offices de tourisme	Accroître les moyens financiers des OT Moderniser les structures d'accueil touristique pour s'adapter aux mutations des métiers du tourisme et aux nouvelles attentes de la clientèle	Offices du tourisme	coûts d'investissement et de fonctionnement ?	100%	décision 20 décembre 2011 SIEG
Aménagement de sites, d'espaces et d'itinéraires touristiques	étoffer l'offre touristique du territoire et proposer une ouverture au public	Offices du tourisme	coûts d'investissement et de fonctionnement ?	100%	Hors aides d'Etat : commande publique
Conception et mise en place d'outils numériques pour la valorisation d'activités touristiques et/ou de communication	Créer des outils permettant la valorisation des sentiers de randonnées et des activités touristiques	Acteurs touristiques individuels et collectifs	coûts des investissements	80%	SA 40206 infrastructures locales
Actions favorisant la mise en réseau et la formation des acteurs du tourisme	Professionaliser et mutualiser les actions des acteurs du tourisme	Entreprises, acteurs publics, associations,...	Coûts de fonctionnement	50%	SA 40391 RDI
Soutenir les travaux d'amélioration de l'offre d'hébergements touristiques	Financer les travaux sur les équipements : - pour attendre un classement 3* ou - hébergements de groupe > 15 lits ou - qui complète une autre activité	Entreprises, associations, personnes publiques, entrepreneurs individuels, exploitants agricoles,...	Coûts des actions investissement et fonctionnement	Mission d'intérêt général Opérateur transparent	Hors aides d'Etat SA 40453 PME SA 40207 Formation 1407/2013 de <i>minimis</i>
			coûts des investissements plafonnés à 30 000 €	16%	SA 40206 infrastructures locales SA 39252 AFR SA 40453 PME
Actions de communication et de médiation collective	Mutualisation des supports de communication Sont inéligibles : sites internet et leur hébergement, réimpression de supports,	Groupe de porteurs de projets (Entreprises, associations, personnes publiques, entrepreneurs individuels, exploitants agricoles,...)	coûts des investissements plafonnés à 30 000 €	16%	SA 40391 RDI

SANTÉ

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
Maintenir et améliorer l'offre de santé	Soutenir les actions concourant au maintien ou à l'accueil des professionnels de santé relevant d'une offre de soins reconnue ARS ou CPAM	PME professionnels de santé	Investissements (MSP, matériel mutualisé, ...) fonctionnement	16%	SA 40206 infrastructures locales

AGRICULTURE

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
Encourager la création et le maintien d'activités issues de l'agriculture « raisonnée » ou biologique	Financer des investissements immobiliers liés : - aux circuits courts, - à la permaculture, - aux maraîchages - aux vergers - au pastoralisme - à l'agriculture extensive	- producteurs agricoles - associations - Jeunes agriculteurs - cotisants solidaires	coûts d'investissements plafonnés à 30 000 €	16%	1408/2013 <i>de minimis</i> agricole
Soutien à l'emploi salarié dans le secteur agricole	Faciliter le recours à l'emploi salarié dans le domaine agricole	Groupements d'employeurs agricoles	fonctionnement	2 000 € par emploi créé	1408/2013 <i>de minimis</i> agricole
Valoriser et faciliter la vente des produits locaux	Financer la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'un lieu de vente directe de produits locaux Aménager un lieu de vente directe Création d'un atelier de transformation Création d'une plateforme numérique consacrée aux produits vendus en circuits-courts	producteurs agricoles, personnes publiques	Coût de l'étude plafonné à 15 000 €	16 %	SA. 39618 Investissements agricoles
			coûts des investissements plafonnés à 30 000 € coûts des investissements plafonnés à 20 000 €	16%	SA. 39618 Investissements agricoles SA 41735 GE IAA SA. 40417 PME IAA
Acquisition de foncier agricole	Etude sur les dynamiques foncières agricoles Favoriser l'implantation d'exploitants agricoles	Exploitants agricoles Exploitants agricoles	Coûts de l'étude plafonnés à 15 000 €	16%	SA. 39618 Investissements agricoles
			Coûts d'acquisition du foncier	loyers ventes	75% la 1 ^{ère} année en dégressif sur 3 ans 30%

FORET

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
Favoriser la gestion durable de la forêt	Anticiper le changement climatique, la diversification des essences adaptées au réchauffement climatique et à la ressource en eau	Entreprises (propriétaires, exploitants, personnes publiques,...)	coûts d'investissement plafonnés à 30 000 €	16%	SA 41 595 Partie A
Préservation et valorisation de la ressource en eau potable	Actions en faveur de la ressource et de la valorisation de la qualité Actions de communication valorisant le territoire	Entreprises, associations, personnes publiques,...	coûts d'investissement plafonnés à 30 000 €	16%	1407/2013 <i>de minimis</i>

ORIENTATION 3 – AMELIORER LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE DES ENTREPRISES

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
Accompagner la modernisation, la création et le développement des entreprises	Acquisition d'équipements productifs	entreprises	Coûts d'investissements	Cas général 16% plafonnés à 5 000 € A fort impact territorial 16% plafonnés à 30 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>

ORIENTATION 5 – RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPREUNARIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
Redynamiser les centres-bourgs	Restauration de vitrines et d'enseignes commerciales Accessibilité des locaux	TPE de commerces et services en centres-bourgs	Coûts des investissements plafonnés à 30 000 €	16%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
Promouvoir les services de proximité	Aider les initiatives itinérantes de services (tournées de boulangerie, épicerie, boucherie, dépannage à domicile...)	PME	Coûts des investissements plafonnés à 30 000 € En première acquisition	16%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
Recréer l'offre commerciale, artisanale et de services de proximité	Soutenir la création de commerces, d'artisans et de services pour pallier une carence	PME	Coûts des investissements plafonnés à 30 000 €	16%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
Promouvoir les services à la personne	Favoriser la mobilité des personnes dans des lieux éloignés	PME, associations, artisans, de transports de personnes	Coûts de fonctionnement du service	Compensation de service public	Décision 20 décembre 2011 SIEG
Soutenir les actions collectives favorisant la coopération entre professionnels	Contribuer à la dynamique d'une économie de proximité : animation commerciale, rencontres entre entrepreneurs, animation de club, mutualisation de matériels,...	Entreprises	Coûts de fonctionnement plafonnés à 15 000 €	16%	SA 40391 RDI

ORIENTATION 6 – ANCRER DURABLEMENT LES DIFFERENTES FORMES L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
Favoriser l'économie sociale et solidaire	Favoriser : - les gouvernances innovantes - l'émergence d'actions partenariales entre structures	Acteurs de l'ESS (structures, entreprises, SCIC, SCOP,...)	Coûts de fonctionnement plafonnés à 15 000 €	16%	SA 40391 RDI

ORIENTATION 9 – DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
Soutien aux associations favorisant l'initiative entrepreneuriale	Aider à la création et à la reprise/transmission d'entreprises (TPE et PME)	PME	adhésion accompagnement dotation du fonds de prêts plafonnée à 15 000€/an	forfait 50% Opérateur transparent selon régime	hors aides d'Etat SA 40453 PME

TOUTES ORIENTATION – IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
Construction/rénovation immobilier d'entreprises	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises par l'offre immobilière	Entreprises commerciales, artisanales, industrielles, agricoles... de toutes tailles	Coûts d'investissement	loyers 75% la 1 ^{ère} année en dégressif sur 3 ans 30 % Acquisition, construction, aménagements, réhabilitation	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la communauté de communes/d'agglomération, soit conjointement par la Région et la communauté d'agglomération/communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 15 mars 2019**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES, 15 avenue du Général de Gaulle, 19260 TREIGNAC, représentée par son Président, Philippe JENTY, dument habilité(e) à la signature de la présente convention par la délibération n°B35-2020 du 4 mai 2020

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercices des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,



Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°19-2018 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 2 mars 2018 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°19-2018 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 2 mars 2018 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et dont la dernière modification a été validée par la délibération 101-2019 le 21 octobre 2019

Vu la délibération n°19-2018 du Conseil de la Communauté de Communes de en date du 2 mars 2018 approuvant les dispositions de la présente convention.

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 mars 2019,

Vu la délibération n° 2020.747.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération n° B35-2020 en date du 4 mai 2020 approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes/d'agglomération/urbaine. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté de Communes/d'agglomération/urbaine ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SDEII, par l'ajout de dispositifs liés à la crise COVID 19.


Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le **04 JUIN 2020**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,


Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes Vézère Monédières
Millesources

Le Président de la Communauté de Communes,
Le 7 mai 2020


PHILIPPE JENT



ANNEXES

A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Entre la Région Nouvelle Aquitaine

Et la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources,

relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ANNEXE III

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ORIENTATION 9 : DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Fonds de solidarité de proximité	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19	Entreprises de moins de 10 salariés et associations ayant une activité économique de moins de 50 salariés	Besoin en fonds de roulement	Abondement du fonds de solidarité et de proximité à raison de 2 € par habitant Prêts à taux zéro sans garantie octroyés par le réseau initiative (montant du prêt entre 5 000 et 15 000 €)	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 de <i>minimis</i>

TOUTES ORIENTATIONS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide exceptionnelle face à la crise COVID 19	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 en ayant perdu au moins 50 % de leur CA	Toutes les entreprises inférieures à 15 salariés	Besoin en fonds de roulement	5 000 €	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 de <i>minimis</i>